

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire  
centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels  
subventionnés du 19 octobre 2005 relative au modèle de  
rapport motivé sur la manière dont le membre du  
personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à  
titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche**

**A.Gt 13-01-2006**

**M.B. 06-03-2006**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment l'article 102;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés de rendre obligatoire sa décision du 19 octobre 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 janvier 2006,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est rendue obligatoire la décision du 19 octobre 2005 de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés relative au modèle de rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche.

**Article 2.** - Dans l'intitulé de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 février 2005 rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 20 décembre 2004 relative au suivi préalable d'une formation spécifique à la fonction de promotion de directeur, aux modèles de rapports motivés, les termes « , aux modèles de rapports motivés » sont supprimés.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 janvier 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

**CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX OFFICIELS**  
**SUBVENTIONNES**

Rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique  
- désigné à titre temporaire (1)  
- désigné à titre temporaire prioritaire (1)  
s'est acquitté de sa tâche (2)

**A. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL**

Nom, Prénom:

Date de naissance:

Titres et fonctions:

Périodes concernées par le présent rapport: du ..... au  
.....

**B SERVICE D'AFFECTATION:**

Centre PMS:

Adresse:

**C. CRITERES D'APPRECIATION**

1. Aptitude professionnelle
2. Relations professionnelles avec les consultants, les collègues, le personnel des écoles
3. Esprit d'initiative et sens des responsabilités
4. Respect du projet du centre
5. Attachement à l'enseignement officiel subventionné (art 5 § 2 du décret du 31.01.2002)

**D. FORMATION EN COURS DE CARRIERE:**

---

(1) Biffer la mention inutile

(2) (2) En application des articles 24, 25 et 32 du Décret du 31 janvier 2002



### APPRECIATION GLOBALE

Avis de la direction : FAVORABLE - DEFAVORABLE

Date:

Signature de la direction:

---

Ce rapport et une copie ont été remis au membre du personnel en date du :

Date et signature du membre du personnel:

Date et signature de la direction:

---

Pris connaissance de ce rapport et de l'avis de la direction:

- D'accord
- Pas d'accord pour les motifs suivants (1):

Date: Signature du membre du personnel

---

Ce rapport a été remis à la direction pour transmission au pouvoir organisateur en date du

Signature du membre du personnel:

Signature de la direction:

---

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par le membre du personnel, le pouvoir organisateur

Décide de maintenir - de modifier le rapport (2)

Nouvelle mention : FAVORABLE - DEFAVORABLE

Date: Signature de la direction:

Cette décision a été notifiée au membre du personnel en date du :

Date: Signature du membre du personnel

Pour les agents candidats à une désignation à titre temporaire prioritaire ou à une nomination à titre définitif

Copie du recours introduit auprès de la Chambre de recours en date du :

Date:      Signature du membre du personnel      Signature de la direction

---

Avis motivé de la Chambre de recours reçu le :

Date:      Signature du membre du personnel      Signature de la direction

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 janvier 2006 rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés du 19 octobre 2005 relative au modèle de rapport motivé sur la manière dont le membre du personnel technique désigné à titre temporaire/désigné à titre temporaire prioritaire s'est acquitté de sa tâche.

La Ministre-Présidente,  
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,  
Mme M. ARENA  
Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,  
C. EERDEKENS